

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-084
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de M Gilles HEYBECK du service Voies Publiques du 08/07/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure sur la route de Strasbourg, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit selon l'avancement du chantier :

Du 23 juillet 2025 au 25 juillet 2025,

Route de Strasbourg,

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

La circulation sera alternée manuellement par piquet K10 à l'avancé de travaux.

Une déviation des rues adjacentes sera mise en place.

La piste cyclable sera neutralisée et les cyclistes devront mettre pieds à terre.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Gilles HEYBECK du service Voies Publiques,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 09 JUIL. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



